

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 5 juin 2023

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 12 Juin 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST et M. Olivier SCHMITT (arrivé après le vote du point n° 1)

**Absents excusés avec procuration** : M. Hubert PAYEN (à M. Olivier SCHMITT), Mme Isabelle RAULET (à M. Jean-Louis GREGOIRE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés** : Mme Claire MAZZOCCHI et M. Robin CISNEROS

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Roberto ERNESTI

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-06-3

## Approbation du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain en date du 4 avril 2023

Considérant que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Les documents relatifs au PLUi arrêté en conseil métropolitain du 3 avril 2023 ont été mis à disposition des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal considère qu'il y a lieu de préciser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique.

### Sur le volet réglementaire

- Dans la zone UBC (rue Général Diou, rue Jean Burger, rue Jules Samson, rue Georges Hermann et rue Henri Dunant) : souhait d'une limitation de l'emprise au sol à 40% pour les terrains de moins de 200 m<sup>2</sup> et à 30% pour les terrains de plus de 200 m<sup>2</sup>.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20230612-DCH\_2023\_06

- Pour la parcelle cadastrée section 5 n°18 : demande de reclassement en trame verte et bleue conformément au classement actuel dans le PLU.
- Pour les parcelles cadastrées section 8 n°462 et 465 : demande de reclassement en trame verte et bleue.
- Pour la parcelle cadastrée section 6 n°107 : demande de modification des tracés graphiques, réduction de la zone NAe et augmentation de la zone UCM.
- Pour les parcelles cadastrées section 17 n°20 et 23 : demande de reclassement de la zone NVjp en zone UEE.
- La commune demande l'ajout de la définition d'un brise-vue.

### **Sur les orientations d'aménagement et de programmation**

Pas de remarque concernant les orientations d'aménagement et de programmation.

**Le conseil municipal, par 12 voix pour, 5 absentions (Mmes REYEN et JAGER-SCHILTZ et MM. PREVOST, SCHMITT et PAYEN), a décidé :**

- D'approuver la réduction de l'emprise au sol à 40% pour les terrains inférieurs à 200 m<sup>2</sup> dans la zone UBC.
- D'approuver la réduction de l'emprise au sol à 30% pour les terrains supérieurs à 200m<sup>2</sup> dans la zone UBC.
- D'approuver le reclassement de la parcelle cadastrée section 5 n°18 en trame verte et bleue.
- D'approuver le reclassement des parcelles cadastrées section 8 n°462 et 465 en trame verte et bleue.
- D'approuver la modification du tracé graphique entre la zone NAe la zone UCM de la parcelle cadastrée section 6 n°107.
- D'approuver que les parcelles cadastrées section 17 n°20 et 23 soit reclassées en zone UEE au lieu de la zone NVjp.
- D'approuver l'ajout d'une définition de brise-vue.
- D'approuver le PLUi arrêté en Conseil métropolitain en date du 4 mai 2023 avec les remarques précitées.

Saint-Julien-lès-Metz le 13 Juin 2023

Le Maire, Franck OSSWALD

